



Fiche 7 : le contenu de l'EPRD et de l'ERRD

Prévision de recettes et de dépenses

Cas général, depuis la suppression de l'EPRD simplifié (exercice 2023)

Document	Cadre normalisé associé	Remarques
EPRD (article R314-213 du CASF)		
compte de résultat prévisionnel principal (le cas échéant) comptes de résultats prévisionnels annexes	Annexe 1	
tableau de calcul de la capacité d'autofinancement prévisionnelle		
tableau de financement prévisionnel		
tableau retraçant l'impact des prévisions sur le fonds de roulement et la trésorerie		
plan global de financement pluriannuel		
(le cas échéant) tableau de répartition des charges communes inscrites dans les comptes de résultat prévisionnels		
Annexes de l'EPRD (article R314-223 du CASF)		
activité prévisionnelle transmis en amont	Annexe 4	4A pour les EHPAD et PUV (dont accueils de jour autonomes) 4B+4C pour les établissements accueillant des jeunes adultes au titre de l'amendement Creton 4B+4D pour les services d'aide à domicile (SAAD/SAD pour leur activité d'aide) 4B pour les autres établissements et services
rapport budgétaire et financier	-	la MAPES propose une trame
(lorsque l'établissement ou le service est cofinancé) une annexe financière qui permet d'identifier les charges couvertes par les différents financeurs ou les différentes sections tarifaires	Annexe 5	5A pour les EHPAD et PUV 5D pour les SAD « mixtes » et SPASAD 5C pour les autres établissements et services relevant d'un cofinancement
tableau prévisionnel des effectifs rémunérés	Annexe 6	6A pour les EHPAD et PUV 6B pour les établissements d'accueil, d'assistance ou d'accompagnement de personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques 6C pour les autres établissements et services



Fiches pratiques EPRD/ERRD médico-social

Fiche 7 : le contenu de l'EPRD et de l'ERRD

Document	Cadre normalisé associé	Remarques
données nécessaires au calcul des indicateurs applicables à l'établissement ou au service	-	
(le cas échéant) plan pluriannuel d'investissement actualisé	-	
(pour les établissements ou services destinés à recevoir les personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'état nécessite une surveillance médicale et des soins constants et les foyers d'accueil médicalisé qui assurent l'accueil de jour de personnes adultes handicapées) un plan détaillant les modalités de transport	-	

Cas particulier des activités médico-sociales gérées par un établissement public de santé

Document	Cadre normalisé associé	Remarques
EPCP (article R314-242 du CASF)		
comptes de résultats prévisionnels annexes médico-sociaux	Annexe 12	
fiche récapitulative portant sur la contribution de chacun des résultats comptables annexes et principal (EPS) à la construction de la capacité d'autofinancement globale et le tableau de financement prévisionnel de l'ensemble consolidé		
rappel du ou des plans pluriannuels d'investissement (PPI) intégrant tous les ESSMS, relevant du CPOM médico-social validés et décrivant la déclinaison de ces PPI pour l'exercice en cours		
tableau de répartition des charges communes inscrites dans les comptes de résultat prévisionnels		



Fiche 7 : le contenu de l'EPRD et de l'ERRD

Document	Cadre normalisé associé	Remarques
Annexes de l'EPRD prenant la forme d'un EPCP (article R314-223 du CASF)		
activité prévisionnelle transmis en amont	Annexe 4	4A pour les EHPAD et PUV (dont accueils de jour autonomes) 4B+4C pour les établissements accueillant des jeunes adultes au titre de l'amendement Creton 4B+4D pour les services d'aide à domicile (SAAD/SAD pour leur activité d'aide) 4B pour les autres établissements et services
rapport budgétaire et financier	-	la MAPES propose une trame
(lorsque l'établissement ou le service est cofinancé) une annexe financière qui permet d'identifier les charges couvertes par les différents financeurs ou les différentes sections tarifaires	Annexe 5	5A pour les EHPAD et PUV 5D pour les SAD « mixtes » et SPASAD 5C pour les autres établissements et services relevant d'un cofinancement
tableau prévisionnel des effectifs rémunérés	Annexe 6	6A pour les EHPAD et PUV 6B pour les établissements d'accueil, d'assistance ou d'accompagnement de personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques 6C pour les autres établissements et services
données nécessaires au calcul des indicateurs applicables à l'établissement ou au service	-	
(le cas échéant) plan pluriannuel d'investissement actualisé	-	
(pour les établissements ou services destinés à recevoir les personnes handicapées adultes n'ayant pu acquérir un minimum d'autonomie et dont l'état nécessite une surveillance médicale et des soins constants et les foyers d'accueil médicalisé qui assurent l'accueil de jour de personnes adultes handicapées) un plan détaillant les modalités de transport	-	



Fiche 7 : le contenu de l'EPRD et de l'ERRD

Réalisation des recettes et des dépenses

Cas général, depuis la suppression de l'ERRD simplifié (exercice 2023)

Document	Cadre normalisé associé	Remarques
ERRD (article R314-232 du CASF)		
<p>état réalisé des recettes et des dépenses :</p> <ul style="list-style-type: none"> comptes de résultat et ERRD synthétique CAF tableau de financement fonds de roulement ratios financiers répartition des charges communes provisions, dépréciations, subventions emprunts détermination et affectation des résultats suivi de l'affectation des résultats 	Annexe 8	
<p>compte d'emploi :</p> <ul style="list-style-type: none"> annexe relative à l'activité réalisée tableau des effectifs et des rémunérations, qui inclut les charges sociales et fiscales tableau de détermination et d'affectation du ou des résultats données nécessaires au calcul des indicateurs applicables à l'établissement ou au service (le cas échéant) plan pluriannuel d'investissement actualisé (pour les gestionnaires privés) un bilan par établissement et service de l'ERRD 	Annexe 9	<p><u>Activité réalisée</u> : 9A pour les EHPAD et PUV, 9B+9C pour les établissements accueillant des jeunes adultes au titre de l'amendement Creton, 9B+9D pour les services d'aide à domicile, 9B pour les autres</p> <p><u>Effectifs et rémunérations</u> : 9H pour les EHPAD et les PUV, 9I pour les pour les établissements d'accueil, d'assistance ou d'accompagnement de personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, 9J pour les autres établissements et services</p> <p><u>Présentation tarifaire</u> : 9E1 pour les EHPAD et PUV, 9D pour les SAD mixtes et SPASAD, 9F pour les FAM et SAMSAH</p>
	Annexe 3	<p><u>Bilan comptable</u> : un modèle pour les gestionnaires à but non lucratif, un modèle pour les gestionnaires commerciaux</p>



Fiches pratiques EPRD/ERRD médico-social

Fiche 7 : le contenu de l'EPRD et de l'ERRD

Document	Cadre normalisé associé	Remarques
rapport financier et d'activité : <ul style="list-style-type: none"> • exécution budgétaire de l'exercice • activité et fonctionnement des établissements et services, au regard notamment des objectifs du CPOM • affectation des résultats 	-	

Cas particulier des activités médico-sociales gérées par un établissement public de santé

Document	Cadre normalisé associé	Remarques
ERCP (article R314-233 du CASF)		
état réalisé des charges et des produits	Annexe 11	
compte d'emploi : <ul style="list-style-type: none"> • annexe relative à l'activité réalisée • tableau des effectifs et des rémunérations, qui inclut les charges sociales et fiscales • tableau de détermination et d'affectation du ou des résultats • données nécessaires au calcul des indicateurs applicables à l'établissement ou au service • (le cas échéant) plan pluriannuel d'investissement actualisé 	Annexe 9	<u>Activité réalisée</u> : 9A pour les EHPAD et PUV, 9B+9C pour les établissements accueillant des jeunes adultes au titre de l'amendement Creton, 9B+9D pour les services d'aide à domicile, 9B pour les autres <u>Effectifs et rémunérations</u> : 9H pour les EHPAD et les PUV, 9I pour les pour les établissements d'accueil, d'assistance ou d'accompagnement de personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques, 9J pour les autres établissements et services <u>Présentation tarifaire</u> : 9E1 pour les EHPAD et PUV, 9D pour les SAD mixtes et SPASAD, 9F pour les FAM et SAMSAH
rapport financier et d'activité : <ul style="list-style-type: none"> • exécution budgétaire de l'exercice • activité et fonctionnement des établissements et services, au regard notamment des objectifs du CPOM • affectation des résultats 	-	